

# HABILITATION ELECTRIQUE

## B0L-B1xL-B1VL-B2xL-B2VL-BRL-BCL

### Véhicule électrique / Engin électrique



**Durée : 2 jours, 14 heures**  
**Nombre de stagiaires : 10 maximum**

1/2

#### **Personnes concernées**

Personnels effectuant des opérations sur des véhicules ou engins à énergie électrique embarquée ou dans leurs voisinages. En temps qu'encadrant et /ou exécutant d'opération d'ordre électrique et /ou non électrique  
Dépannage, contrôle technique, expertise automobile, déconstruction, crash test, homologation, services de secours...

#### **Prérequis**

Savoir parler et écrire français.

#### **Objectif**

Organiser et réaliser des travaux d'ordre non électrique et/ou électrique en toute sécurité dans un environnement présentant des risques électriques.  
Se déplacer, évoluer et manipuler du matériel et outillage de façon adaptée en fonction des risques électriques que présente l'environnement des véhicules ou engins  
Réaliser le balisage de la zone de travail et la surveillance du personnel et des accès à cette zone  
Rendre compte de son activité  
Le tout dans le respect de la norme NFC18550

#### **Programme**

Partie théorique :

- Connaissances générales
- Les grandeurs électriques  
Les effets du courant sur le corps  
Les zones d'environnement  
Les titres d'habilitation  
Les équipements de protection  
La conduite à tenir en cas d'accident
- Organiser les opérations d'ordre non électrique et /ou électrique
- Les zones de travail  
La surveillance électrique  
La consignation

Partie pratique :

La formation pratique est réalisée sur véhicule ou engin électrique représentatives de l'environnement de travail de l'apprenant

# HABILITATION ELECTRIQUE

## B0L-B1xL-B1VL-B2xL-B2VL-BRL-BCL

### Véhicule électrique / Engin électrique

2/2

#### Méthodes pédagogiques

Alternance théorique et pratique  
Expositive/interrogative  
Mise en situations pratiques

#### Evaluation et validation

A l'issue de l'évaluation théorique et pratique, le formateur sera en mesure d'émettre un avis écrit permettant au chef d'établissement de désigner son personnel en conséquence.

#### Validité

Un recyclage est préconisé tous les 3 ans à date anniversaire